



POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME

VILLE DE BELOEIL

1. PRÉAMBULE

Le conseil municipal et tous les gestionnaires de la ville de Belœil, à titre de gestionnaires de fonds publics, portent une attention particulière à la gestion financière de la Ville. La mise en place d'une politique de gestion de la dette s'inscrit dans cette pratique afin d'assurer le maintien de l'endettement à un niveau permettant à la fois de respecter la capacité de payer des contribuables et de maintenir la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyens et ses citoyennes.

L'endettement doit être utilisé avec parcimonie, puisqu'il constitue un emprunt sur la fiscalité des générations futures des contribuables et limite d'autant la marge de manœuvre des futurs élus et gestionnaires municipaux.

Cette politique encadre les prises de décisions en matière d'endettement.

La Ville ne considère pas dans sa dette à long terme, la dette présentée dans son rapport financier consolidé pour la partie des organismes contrôlés.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

1. Maintenir l'endettement municipal à un niveau respectant la capacité de payer des contribuables tout en permettant à l'administration de répondre aux besoins des citoyens et citoyennes et de soutenir le développement de la Ville;
2. Maintenir un équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle et l'impact pour les générations futures (équité intergénérationnelle);
3. Assurer la pérennité des actifs de la Ville et préserver son patrimoine;
4. Renforcer la vitalité économique de la Ville;
5. Disposer de marges de manœuvre permettant de saisir les opportunités qui pourraient se présenter;
6. Déterminer les critères et balises pour fixer les capacités d'endettement de la Ville;
7. Exercer une veille constante relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville, tant de façon rétroactive que prospective, en vue d'en assurer une saine gestion et de mieux prévoir les impacts à moyen et long termes sur son service de la dette et sur la fiscalité des années futures.

3. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion de la dette, la Ville se dote de pratiques de gestion qui encadrent les interventions des autorités municipales et des gestionnaires en ce domaine.

A) Établir un cadre permettant de maintenir un niveau d'endettement compatible avec une saine gestion financière.

Cette pratique établit des points de contrôle pour limiter les emprunts à des niveaux définis et connus.

1. Le ratio du service de la dette à la charge de l'ensemble des contribuables (capital + intérêts) par rapport au budget de fonctionnement ne doit pas excéder 15%.
2. Le ratio d'endettement à la charge de l'ensemble des contribuables par rapport à la richesse foncière uniformisée ne doit pas excéder 1.25%.
3. Le ratio d'endettement sur la valeur de nos actifs nets ne doit pas dépasser 45%.
4. Le ratio d'endettement à la charge de l'ensemble des contribuables par rapport au budget de fonctionnement ne doit pas excéder à 90%.

B) Maintenir un équilibre constant entre les dépenses financées à long terme et la durée des services offerts à partir de ces mêmes dépenses.

Le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs. Il convient donc de s'assurer que les dépenses ainsi financées entraîneront une capacité, d'une durée au moins équivalente, à rendre des services aux citoyens et aux citoyennes.

Pour ce faire, le conseil municipal entend :

1. Financer ses dépenses en immobilisations sur une période n'excédant pas leur durée de vie prévisible;
2. Utiliser son fonds de roulement pour le financement de ses dépenses en immobilisations dont la durée de vie est de 10 ans et moins;
3. Utiliser ses surplus ou le budget de fonctionnement pour payer comptant les biens capitalisables ayant une durée de vie utile de 5 ans et moins.

C) Gérer la dette à long terme avec prudence

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité, face aux citoyens, de prendre tous les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette.

Pour ce faire, le conseil municipal entend :

1. Gérer le poids de la dette et le service de la dette qui en découlent, de manière à faire face aux éventualités, dont la croissance des taux d'intérêts.
2. Établir un cadre financier à long terme et prendre les décisions d'emprunter en fonction de cette planification et des objectifs organisationnels.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU

RÉSOLUTION #